

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FOURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POWDEROUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LÉBERICHEL	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

Étaient absents excusés :

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 1
Non votants : 2

Monsieur Pierrick ROCHE étant intéressé par l'affaire, quitte la salle de réunion le temps du rapport ; il n'a pas pris part au débat, ni au vote. Par conséquent, il en est de même pour Magali CRAUSER qui lui avait donné son pouvoir.

Objet : Attribution du marché public de travaux pour le réaménagement et mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2022CC-156 en date du 29 septembre 2022 approuvant le lancement marché public de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis du groupe MAPA en date du 13 février 2023 et en date du 22 février 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public dont la décomposition est fixée comme suit :

- Lot n°1 : Terrassements, VRD, génie civil, clôture, portails, électricité
- Lot n°2 : Charpente métallique, bardage, couverture
- Lot n°3 : Fondations, gros œuvre

Considérant que les prix du lot n°1 sont unitaires et les prix des lots n°2 et 3 sont forfaitaires ;

Considérant qu'une négociation a été engagée avec les trois premiers candidats du classement provisoire de chacun des lots ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

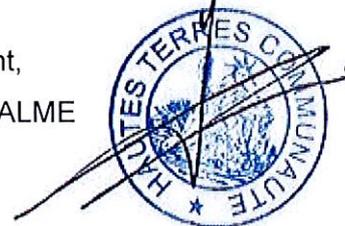
- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle aux prestataires suivants :

Lots	Prestataires	Montants en HT
Lot n°1 : Terrassements, VRD, génie civil, clôture, portails, électricité	ROGER MARTIN AURA	446 571,75 €
Lot n°2 : Charpente métallique, bardage, couverture	CMF STRUCTURES	44 165,00 €
Lot n°3 : Fondations, gros œuvre	CONSTRUCTIONS MURATAISES	78 311,67 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget annexe déchets ménagers 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours / mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.